



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE LYON**

### **ARRETE N° 2007-06-13-R-0177**

commune(s) : Lyon 7°

objet : **Requalification des rues Félix Brun et Clément Marot dans le cadre des travaux primaires de la ZAC du Bon Lait - Maîtrise d'oeuvre - Désignation de membres ad hoc de la commission composée en jury pour une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique

n° provisoire 13517

*Le président du conseil de la communauté urbaine de Lyon,*

Vu le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu les articles 24 et 74-III-4° alinéa du code des marchés publics ;

Vu la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004 portant installation de la commission permanente d'appel d'offres (CPAO) ;

Vu l'arrêté n° 2005-01-20-R-0018 en date du 20 janvier 2005 par lequel monsieur le président de la communauté urbaine de Lyon donne délégation à madame la vice-présidente Michèle Pédrini ;

Considérant le lancement d'une procédure d'appel d'offres par exception au concours pour l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification des rues Félix Brun et Clément Marot (Lyon 7°) par décision du représentant du pouvoir adjudicateur en date du 24 mai 2007. Au terme de l'article 74-III-4° alinéa du code des marchés publics, cette procédure nécessite la constitution d'une commission composée en jury ;

### **arrête**

**Article 1er** - Outre les membres désignés en application de l'article 22 du code des marchés publics, sont désignées pour siéger au sein de la commission composée en jury constituée selon les dispositions de l'article 24 du code des marchés publics :

- *la personnalité suivante :*

. monsieur le maire du 7° arrondissement de Lyon ;

- *les personnes qualifiées suivantes* :

- . monsieur Sans, architecte urbaniste,
- . monsieur Voisin, architecte diplômé par le gouvernement (DPLG),
- . monsieur Soulard, ingénieur école ingénieur ville de Paris (EIVP),
- . monsieur Ségur, ingénieur des eaux et forêts,
- . monsieur Duprez, ingénieur ETP.

**Article 2** - Le directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, publié au bulletin officiel de la Communauté urbaine et transmis au représentant de l'État.

Lyon, le 13 juin 2007

Le président et, par délégation,  
la vice-présidente chargée des  
marchés publics,

Michèle Pédrini.